



MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-146

**Portant permis de stationnement et occupation du domaine public
A l'intérieur du chef-lieu, commune de La Grave**

**Dans le cadre d'une manifestation sportive
Ultra Raid de la Meije 2025**

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

Vu les pouvoirs de police qui lui sont confiés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant la demande formulée par l'association « Ultra raid de la Meije », en date du 27 avril 2025, qui souhaite organiser une manifestation sportive « l'Ultra raid de La Meije 2025 », les samedi 13 septembre 2025 et dimanche 14 septembre 2025, et occuper temporairement le domaine public, en installant des tentes et un parc à vélo, sur le parking de la salle des fêtes, à l'intérieur du chef-lieu, commune de La Grave ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cet événement, il appartient à l'autorité municipale de réserver un espace public et de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

Arrête :

Art.1 : L'association « Ultra Raid de La Meije » est autorisée à occuper temporairement le domaine public, place de la salle des fêtes, à l'intérieur du chef-lieu, commune de La Grave, du jeudi 11 septembre 2025 à partir de 8h au lundi 15 septembre 2025 à 20 h.

Art.2 : Cet événement nécessite les dispositions suivantes :

- La circulation et le stationnement sont interdits, comme indiqué sur le plan ci-dessous, excepté pour les véhicules des services de secours et des forces de l'ordre
- Le demandeur demeure responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.
- Le demandeur s'engage à nous fournir une attestation de couverture d'assurance pour cet événement.

Art.3 : L'association « Ultra Raid de La Meije » est chargée de la mise en place d'une signalisation réglementaire.

Art.4 : Le Maire de la Commune de La Grave est chargé de l'application du présent arrêté.

Art.5 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- Monsieur le Président de l'association « Ultra Raid de La Meije »
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de la Grave
- Madame la Présidente de l'office du tourisme des Hautes Vallées

Art.6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à La Grave

Le 09.09.2025

Le Maire,

Jean-Pierre PIC



Transmis le :

Affiché le :

Retiré de l'affichage le :

09.09.2025

09.09.2025

16.09.2025